



## Confinement

### Un allègement du confinement à partir du 28 novembre

Le confinement national se prolonge mais de façon allégée à partir du samedi 28 novembre 2020.

Deux autres étapes sont déjà envisagées pour un déconfinement progressif en fonction de l'évolution des indicateurs épidémiologiques.

Destiné à lutter contre la nouvelle vague de l'épidémie du Covid-19, ce plan a été annoncé par le Président de la République dans une allocution du 24 novembre 2020.

Quelles sont les 3 grandes étapes ?

Quelles sont les mesures détaillées par le Premier ministre lors de sa conférence de presse du 26 novembre 2020 ?

### À compter du 28 novembre 2020 au matin

- Les attestations seront toujours nécessaires pour les sorties, mais les déplacements pour motifs de promenade ou d'activité physique seront étendus à 20 km et pour une durée de 3h (au lieu d'1 km et 1h actuellement).
- Les activités extra-scolaires en plein air seront à nouveau autorisées.
- Les offices dans les lieux de cultes seront permis dans la stricte limite de 30 personnes (cette jauge sera réévaluée en fonction de la capacité globale d'accueil et de l'évolution sanitaire au 15 décembre 2020) ;
- Le sport dans les lieux clos et les sports collectifs ou de contact en extérieur restent interdits. Il est possible de courir dans l'espace public ou pratiquer un sport individuel dans un stade ou un terrain de sport découvert, comme par exemple le tennis, l'équitation, l'athlétisme ou le golf. Les sports nautiques peuvent reprendre.

Les commerces et établissements suivants pourront rouvrir :

- les petits commerces jusqu'à 21h dans le cadre d'un protocole sanitaire strict. Des dérogations seront accordées pour ouvrir le dimanche ;
- les commerces culturels (libraires, disquaires, galeries d'art, salles de vente) ;
- les bibliothèques et les archives ;
- les auto-écoles (la préparation des épreuves théoriques continuera de se faire à distance) ;
- les agences immobilières (les visites immobilières pourront reprendre) ;
- les services à domicile ;
- les conservatoires et les écoles de musique à l'exception du chant, jugé trop risqué sur le plan sanitaire.

Les grandes surfaces peuvent rouvrir tous leurs rayons.

### À compter du 15 décembre 2020

Si le nombre de nouvelles contaminations quotidiennes descend à 5 000 et le nombre de personnes en réanimation entre 2 500 et 3 000, le confinement pourra être levé le 15 décembre 2020 dans ces conditions :

- un couvre-feu national sera mis en place, de 21h à 7h. Une exception sera prévue pour les soirées du 24 et du 31 décembre 2020, où la circulation sera libre ;
- les activités extrascolaires en salle seront de nouveau autorisées avec des règles strictes ;
- les salles de cinéma, les théâtres et les musées pourront rouvrir. Une tolérance sera permise pour que les spectateurs puissent rentrer chez eux, lorsque la représentation se termine après 21h. Le billet de spectacle ou de cinéma vaudra justificatif ;
- les grands rassemblements resteront interdits ainsi que tous les événements festifs dans les salles à louer ;
- les parcs d'attractions, les parcs d'expositions et tous les lieux susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes venant de régions différentes resteront fermés ;
- les bars, les restaurants, les discothèques ne pourront rouvrir.

### À compter du 20 janvier 2020

Si le nombre de contaminations demeure en-dessous de 5 000 cas par jour :  
les salles de sport et les restaurants pourront rouvrir ;

- le couvre-feu sera décalé ;
- les lycées seront pleinement ouverts avec la totalité des élèves présents durant les cours.

Quinze jours plus tard, les universités pourront reprendre les cours avec, là aussi, une présence physique de tous les élèves.

**À noter : La situation sanitaire sera évaluée tous les 15 jours pour décider de nouvelles mesures d'ouverture ou, au contraire, de fermetures pour prévenir tout nouvel emballement de la propagation du virus**

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à la lutte contre le COVID-19 dans la Drôme sur le [site de la Préfecture de la Drôme](#).

## À Châteaudouble

Réouverture de la bibliothèque Municipale de Châteaudouble à partir de ce lundi 30 novembre 2020 à 16:30 dans le respect des règles sanitaires.



Le virus n'a pas de frontière, seule notre responsabilité est engagée pour surmonter cette crise sanitaire.  
Cela requiert notre mobilisation générale

Commune de Châteaudouble  
1 place de la fontaine  
26120 Châteaudouble  
04.75.59.81.09  
[mairie.chateaudouble@wanadoo.fr](mailto:mairie.chateaudouble@wanadoo.fr)



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur commune de Châteaudouble.

[Se désinscrire](#)



© 2020 commune de Châteaudouble